



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE HISTORIQUE ET
GÉNÉALOGIQUE CONDETTE-NEUFCHÂTEL-HARDELOT**

(N°2026-249)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE,

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Situé au : Hôtel du Département – Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9

N° SIRET : 226 200 012 00012

Code APE 8411Z

Représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Claude LEROY dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 juin 2026,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ET

LE CERCLE HISTORIQUE ET GENEALOGIQUE CONDETTE-NEUFCHATEL-HARDELOT

Association Loi 1901

Siège social : 3 avenue de l'Yser – 62360 condette

Numéro d'enregistrement W623007538

Représentée par : Frédéric Chevalier, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « Le Cercle Historique et Généalogique »

d'autre part.

PREAMBULE

Le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale développe une riche programmation culturelle autour de la culture britannique, à travers toutes les formes d'art (musique, arts plastiques, cinéma, littérature, patrimoine et art contemporain).

Érigé en Centre Culturel de l'Entente Cordiale, le château à l'architecture néogothique fait écho à l'engouement des anglais pour la Côte d'Opale à la fin du XIX^e siècle. Par la présentation de près de huit cents objets des collections du Département ou déposés par des institutions régionales et nationales prestigieuses, il offre une expérience de visite d'une demeure anglaise de la fin du XIX^e siècle, telle que l'on pouvait en trouver sur le territoire à cette période. Chaque salle évoque un temps fort de l'histoire des relations franco-britanniques.

Le Service Conservation, Médiation et Expositions du Château d'Hardelot cherche en permanence à enrichir et documenter l'Histoire du château, de ses propriétaires, et à faire connaître cette histoire.

L'Association « Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot » créée en 2022 s'est donnée comme objectif de documenter l'histoire locale et de publier une revue compilant les recherches réalisées intitulée « HISTOIRES et anecdotes ». Ces revues sont une source d'informations précieuses pour les équipes du Château d'Hardelot. L'association bénéficie en effet de réseaux, d'archives et afin de faciliter de recherches y compris à l'étranger qui sont précieuses et inaccessibles pour nos équipes.

Les objectifs communs de l'équipe du Château d'Hardelot et des adhérents du Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot ont fait émerger l'envie d'un partenariat qui permettrait à chacun de bénéficier des avantages du partenaire.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département-Château d'Hardelot et le Cercle Historique et Généalogique.

Le partenariat a vocation à permettre au Château d'Hardelot et au Cercle Historique et Généalogique de bénéficier chacun des ressources et activités du partenaire :

- Echanges sur les sujets de recherche liées à l'histoire du château, de Condette et d'Hardelot-plage par la communication mutuelle des sources, des documents, des informations trouvées...
- Mise à disposition de locaux, pour des réunions ou des conférences, du Cercle Historique et Généalogique,
- Dépôt-vente des revues du Cercle Historique et Généalogique à la boutique du Château d'Hardelot,
- Publication gratuite pour le château d'Hardelot – centre culturel de l'Entente cordiale dans la revue du Cercle Historique et Généalogique
- Relecture mutuelle de contenus communs,
- Publication gratuite d'articles produits par le château d'Hardelot dans la revue,
- Partage de bonnes pratiques pour la conservation de leur fond.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite tacitement deux fois pour des périodes d'une année, ce qui la mènera au maximum au 31 décembre 2029.

A l'issue de cette période, un bilan sera mené conjointement entre le Château d'Hardelot et le Cercle Historique et Généalogique et une nouvelle convention pourra être envisagée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Echanger avec le Cercle Historique et Généalogique sur les sujets de recherche liées à l'histoire du château, de Condette et d'Hardelot-plage par la communication mutuelle des sources, des documents, des informations trouvées...
- Mettre à la disposition du Cercle Historique et Généalogique une salle, pour des réunions de travail avec les agents du Département à raison de deux fois maximum par année (valorisation : 50 € par réunion)
- Mettre à la disposition du Cercle Historique et Généalogique soit la Chapelle, soit le jardin d'hiver, soit la tour cinéma, 1 fois par année maximum, pour l'organisation de conférences de 2 heures maximum (valorisation : 500 € par espace).

- Prendre en dépôt à la boutique les revues du Cercle Historique et Généalogique et les proposer à la vente et reverser intégralement les recettes de vente au Cercle Historique et Généalogique,
- Relire avec le Cercle Historique et Généalogique les articles dont le contenu évoque l'histoire du château, de la station d'Hardelot Plage ou tout autre sujet en lien avec le Château,
- Partager les bonnes pratiques pour la conservation des fonds documentaires.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Cercle Historique et Généalogique s'engage à :

- Publier gratuitement dans la revue du Cercle Historique et Généalogique des articles ou inserts pour le château d'Hardelot – centre culturel de l'Entente cordiale,
- Relire avec le Château d'Hardelot des contenus communs.

ARTICLE 5 – DEPOT VENTE DE LA REVUE DU CERCLE HISTORIQUE ET GENEALOGIQUE CONDETTE-NEUFCHATEL-HARDELLOT

Le Cercle Historique et Généalogique déposera à la boutique, après accord recueilli auprès du Département (direction du Château d'Hardelot), 10 exemplaires par dépôt et par numéro des revues et ce, à compter de la signature de la présente convention. La direction du Château d'Hardelot pourra contacter l'Association dès lors qu'un numéro aura été épuisé aux fins de réassort.

A défaut d'avoir été vendus dans l'année de leur dépôt, le Département retournera les exemplaires restants à l'occasion d'un nouveau dépôt ou selon toute autre modalité convenue entre les parties ou encore au terme de la convention.

Les revues seront vendues par la boutique du château d'Hardelot au prix de vente indiqué sur la revue. Ce prix sera actualisé sur la décision de tarification du Château d'Hardelot à chaque modification.

Les recettes sont constituées du plein et entier prix de vente d'un numéro de la revue X nombre de revues vendues. Elles seront intégralement reversées, par un virement SEPA sur le compte bancaire du Cercle Historique et Généalogique (RIB à remettre après signature de la présente convention).

Les recettes étant comptabilisées dans la Régie du Château d'Hardelot, le Département devra donc reverser la somme constituée du plein et entier prix de vente d'un numéro de la revue X nombre de revues vendues, sur la base d'un extrait du journal de vente du logiciel Oxygéo pour cet article.

Le versement, réalisé sous forme de virement SEPA, sera mensuel et établi sur la base d'un extrait du journal des ventes arrêté entre le 25 et le 30 de chaque mois.

Jusqu'à leur vente, les revues restent la propriété pleine et entière de l'Association.

Le Département prendra toutes les mesures garantissant la bonne conservation des revues. Néanmoins, l'Association fera son affaire, le cas échéant, des articles volés ou détériorés. Aucune compensation financière ne pourra être demandée au Département et sa responsabilité ne pourra être recherchée d'aucune manière

ARTICLE 6 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Le Cercle Historique et Généalogique et le Château d'Hardelot s'autorisent mutuellement à numériser des archives de diverses natures comportant un intérêt mutuel, à conserver des copies sur les serveurs respectifs et à les reproduire pour toute exploitation non-commerciale, quel que soit le support et le type de média employé (publications non commerciales sur internet, dont les réseaux sociaux, de type promotionnelles, reproductions sur les différents supports de visite, reproductions dans les médias, écrits et télévisuels, pour la promotion du château d'Hardelot, documentation à des fins de recherche, etc.).

Toute reproduction à des fins commerciales n'est pas autorisée par la présente Convention et devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail avec accusé de réception et de lecture ou par lettre avec accusée de réception.

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception et de lecture.

ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mise la présente convention à sa charge tel que définie par l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le 2026 en 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le Cercle Historique et Généalogique

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE CONDETTE-NEUFCHÂTEL-HARDELLOT

Le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale développe une riche programmation culturelle autour de la culture britannique, à travers toutes les formes d'art (musique, arts plastiques, cinéma, littérature, patrimoine et art contemporain).

Erigé en Centre Culturel de l'Entente Cordiale, le château à l'architecture néogothique fait écho à l'engouement des anglais pour la Côte d'Opale à la fin du XIXe siècle. Par la présentation de près de huit cents objets des collections du Département ou déposés par des institutions régionales et nationales prestigieuses, il offre une expérience de visite d'une demeure anglaise de la fin du XIXe siècle, telle que l'on pouvait en trouver sur le territoire à cette période. Chaque salle évoque un temps fort de l'histoire des relations franco-britanniques.

Le Service « Conservation et Valorisation du Patrimoine » (qui regroupe les missions à la fois de conservation et valorisation du patrimoine et des collections, les actions de médiation et la réalisation des expositions temporaires du Château d'Hardelot) cherche en permanence à enrichir et documenter l'Histoire du château, de ses propriétaires, et à faire connaître cette histoire.

L'Association « Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot » vise à documenter l'histoire locale et la communiquer. Elle édite ainsi régulièrement une revue intitulée « HISTOIRES et anecdotes » qui retrace l'histoire locale et se trouve être une source d'informations précieuses pour le Château d'Hardelot. Elle bénéficie en effet de réseaux, d'archives afin de faciliter à lancer des recherches y compris à l'étranger qui sont précieuses.

Les objectifs communs de l'équipe du Château d'Hardelot et des adhérents du Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot ont fait émerger l'envie d'un partenariat qui permettrait à chacun de bénéficier des avantages du partenaire.

Une convention de partenariat est établie dans cet objectif. Elle serait passée à titre gratuit et aurait pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre le Département-Château d'Hardelot et le Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot.

Ce partenariat permettrait au Château d'Hardelot et au Cercle Historique et Généalogique de bénéficier chacun des ressources et activités du partenaire :

- échanges sur les sujets de recherche liées à l'histoire du château, de Condette et d'Hardelot-plage par la communication mutuelle des sources, des documents, des informations trouvées ;
- mise à disposition de locaux, pour des réunions ou des conférences, du Cercle Historique et Généalogique ;
- dépôt-vente des revues du Cercle Historique et Généalogique à la boutique du Château d'Hardelot ;
- publication gratuite pour le château d'Hardelot – centre culturel de l'Entente cordiale dans la revue du Cercle Historique et Généalogique ;
- relecture mutuelle de contenus communs ;
- publication gratuite d'articles produits par le château d'Hardelot dans la revue ;
- partage de bonnes pratiques pour la conservation de leur fond.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention de partenariat avec le Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel-Hardelot, selon les modalités reprises au présent rapport et selon les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY